

**ARRETE N°01 -2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE LA
DIRECTION DU PATRIMOINE, DE LA LOGISTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(DPLDD)**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'arrêté de nomination en date du 03 Janvier 2017 de Mme Christine VOISIN DIT LACROIX en qualité de Directrice de la Direction du Patrimoine, de la Logistique et du Développement Durable,

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine VOISIN DIT LACROIX**, Directrice de la Direction du Patrimoine, de la Logistique et du Développement durable à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Les actes de réception de travaux en qualité de Maître d'ouvrage
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Les ordres de missions des personnels (sauf à l'étranger)

Article 2- Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine VOISIN DIT LACROIX, délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine GOURNAY**, Directrice-adjointe de la DPLDD, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1^{er} de la présente délégation.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 09 Janvier 2018

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 15-01-2018

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 15-01-2018